

Directeur départemental d'application

Type de mission : mission ouverte aux directeurs d'école ne disposant pas d'une décharge totale de direction, titulaires du CAFIPEMF

Lieu d'exercice : département des Alpes-Maritimes. Les réunions de directeurs départementaux d'application étant organisées à Nice, des déplacements réguliers sont à prévoir.

Date de prise de fonction : rentrée scolaire 2024

Conditions de rémunération : au régime indemnitaire de directeur d'école s'ajoutent l'indemnité de fonctions particulières (73.90€/mois) et de l'indemnité de tuteur (160.42€/mois).

Organisation du temps de travail :

Pour mener la mission de DDA, le directeur d'école retenu, qui poursuivra l'exercice des fonctions de directeur d'école, bénéficiera d'une décharge de service de manière à être totalement déchargé de son service d'enseignement.

Cadre Réglementaire :

Le directeur départemental d'application est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale. Il exerce ses missions sous l'autorité fonctionnelle de l'adjoint en charge du premier degré.

Description des missions :

En tant que référent du pôle de PEMF de l'une des trois zones du département (zone est, centre et ouest),

- il supervise et anime tout au long de l'année scolaire un groupe d'une quinzaine de PEMF exerçant dans une des trois zones du département ;
- tout au long de l'année, il sert d'interface entre le CPD A-DASEN et les PEMF de son groupe. Une procédure de communication rationalisée est rappelée tous les ans ;
- il recueille et met à jour les renseignements administratifs des PEMF de son groupe à des fins organisationnelles (jours de formation/dominante disciplinaire/spécialité du CAFIPEMF etc.) ;
- il connaît finement les profils des PEMF de son groupe et coordonne avec le CPD A-DASEN certains dispositifs (suivi de stagiaires en difficulté, équilibrage des services des PEMF dans leurs différentes missions, etc.) ;
- en N-1 en liaison avec le CPD A-DASEN, il met en œuvre un temps de présentation et d'information à destination des PEMF nouvellement nommés ;
- il accueille les PEMF nouvellement nommés sur poste et propose des solutions aux problèmes liés au service et/ou à la formation.

En tant que formateur de terrain,

- il prend part au tutorat d'un ou plusieurs stagiaires T0 (visites, accompagnement professionnalisant, élaboration de l'avis de titularisation) ;
- il peut, sur proposition de l'A-DASEN, participer aux protocoles particuliers mis en place pour les TO signalés en difficulté ;
- il participe à l'accueil des stagiaires T0 à la fin du mois d'août : interventions dans différents domaines tels le travail en équipe, la prise en compte des différents profils d'élèves, la préparation de la réunion de rentrée, etc ;
- il prend part à la formation des stagiaires T0 100% sur temps scolaire (7 jours) et hors temps scolaire (18 heures) : thématiques sur la différenciation, la sécurité, etc. ;
- il peut intervenir à l'INSPE dans les diverses unités d'enseignement ECUE de la maquette du MASTER MEEF (M1 et M2).

En tant que directeur et maître formateur,

- il participe à des commissions départementales et académiques : liste d'aptitude des directeurs, membre de divers jurys, validation des VAP ;
- il est membre des jurys de CAFIPEMF ;
- il est évaluateur externe dans le dispositif des évaluations d'école ;
- il est sollicité pour le recrutement des AESH ;
- il intervient dans les formations déployées par l'EAFIC : stage des directeurs nouvellement nommés, formation de formateurs, appui sur les différentes missions.

Personne à contacter pour obtenir des informations sur la fonction : Conseillère pédagogique auprès de Mme l'Inspectrice Adjointe 1^{er} degré, cpd.iema06@ac-nice.fr.

Procédure de candidature : Candidature à adresser par voie hiérarchique à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et, simultanément à la DIPE2 appelcandidature1degre06@ac-nice.fr avant la date indiquée sur la fiche de candidature.